

de
VENDES

Le Maire de Vendes



Madame, Monsieur,

Je vous prie de prendre connaissance du compte-rendu de la réunion publique du 26 février dernier. Je remercie vivement les vendois et les vendaises qui ont pu se rendre disponibles. Une seconde réunion publique vous sera proposée afin d'affiner les possibilités d'accompagnement. Bien cordialement

Le Maire, JM Léger



Réunion publique – Évolution de l'assainissement à Vendes

Une réunion d'information s'est tenue à la Vendoise le 26 février 2026 afin de présenter aux habitants les évolutions majeures concernant l'assainissement collectif et individuel, à la suite du transfert de compétence à la communauté de communes **Seulles Terre et Mer**.

Étaient présents aux côtés du Maire M. Léger : M. Ozenne, président de STM, M. Basley, Directeur Général des Services de Seulles Terre et Mer, M. Bréhin, Adjoint au Maire, M. Iachkine du cabinet d'expertise Sicée.

Un choix communal devenu exceptionnel

Dans les années 2000, le Conseil municipal de Vendes avait délibéré un mode de gestion spécifique et solidaire :

- Gestion directe de l'assainissement collectif et non collectif;
- Entretien, contrôle et vidange des fosses individuelles assurés par la commune ;
- Tarification équivalente entre usagers du collectif et de l'individuel.

En 2025, Vendes était ainsi la seule commune de France à maintenir ce type d'organisation.

Cependant, l'évolution des normes environnementales, le renforcement des exigences en matière de qualité de l'eau, la complexité du suivi technique et le manque d'amortissement ont rendu ce modèle difficilement soutenable financièrement. Continuer à gérer seulement l'assainissement individuel nécessiterait une augmentation significative et disproportionnée du prix de l'eau.

Dans le cadre du transfert de compétence, le crédit qui se termine en 2033 est repris par **Seulles Terre et Mer** de même que celui de la réhabilitation des stations.

Assainissement collectif : une continuité de service

Le transfert de compétence à STM est effectif depuis le 1^{er} janvier 2026. (Arrêté préfectoral 14-2025-12-31-00001 portant sur les modifications des statuts de STM afin d'intégrer la compétence d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026).

Pour les usagers raccordés au réseau collectif, les changements seront limités.
Le service reste assuré dans des conditions similaires, avec une harmonisation progressive des pratiques à l'échelle intercommunale.
Sur le plan tarifaire, Vendes se situant dans la fourchette haute, un mécanisme de lissage entraînera à terme une légère baisse du prix de l'eau.

Assainissement individuel :

Le changement interviendra au plus tard le 1er janvier 2027, (6 mois à compter du courrier faisant état du préavis de dénonciation de la convention).

Les conventions passées seront dénoncées unilatéralement par la commune.

Les propriétaires devront assurer eux-mêmes l'entretien et la vidange de leur installation, comme c'est le cas dans toutes les communes françaises et cela engendrera une baisse significative du prix de l'eau. Pour exemple, un ménage de quatre personnes consommant 120 m³ fera une économie d'environ 400 euros annuellement.

Zonage, contrôles et aides financières

Plusieurs habitants ont exprimé le souhait de procéder rapidement à un état des lieux des installations. Il a toutefois été précisé qu'il ne convenait pas de se précipiter. Un contrôle officiel du SPANC peut en effet entraîner l'obligation de réaliser des travaux dans des délais contraints à court et moyen terme.

Certains habitants ont soumis leur inquiétude quant à l'état de leur installation jugée vieillissante.

La possibilité d'une mutualisation des vidanges avec un professionnel habilité a été évoquée afin de réduire les coûts pour les habitants.

La priorité est la réalisation d'un zonage intercommunal d'assainissement, étape indispensable pour permettre aux propriétaires de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau, pouvant atteindre jusqu'à 60 % du montant des travaux (dispositif assuré au moins jusqu'en 2030). Le programme de l'agence de l'eau couvre en effet la période 2025-2030 ainsi les aides pourront aller jusqu'en 2030 (et non 2028 comme évoqué en réunion).

La mise en œuvre de ce zonage pilotée par STM nécessitera à minima 24 mois.

Perspectives

Le transfert de compétence met fin au service d'assainissement collectif et non collectif géré par la commune de Vendes.

La municipalité accompagnée par la communauté de communes restera mobilisée pour informer et soutenir les administrés dans les démarches à venir.

À la suite de cette première réunion, que va-t-il se passer ?

Le Conseil Municipal va délibérer pour procéder à la dénonciation des conventions pour motif d'Intérêt Général.

Durant toute cette période, avant dénonciation des conventions, la commune s'engage à procéder aux vidanges de fosses : toutes les fosses vidangées il y a plus de quatre années sont concernées.

Il a été également noté qu'un excédent d'environ 58 000 euros consacré à l'assainissement permettra le financement des entretiens courants.

5, rue Neuville au bois - 14250 VENDES

☎ 02.31.80.46.67 - ✉ mairievendes@orange.fr